

SOLDATS NAPOLEONIENS

LES TROUPES
FRANÇAISES
ALLIÉES ET COALISÉES

HORS-SÉRIE

• NOVEMBRE 2014

SOLDATS
NAPOLEONIENS

Hors-série
N° 2

Les mamelouks de la Garde impériale



L 15157 - 2H - F - 16,80 € - RD



Illustration: J. P. ...

Des déserts d'Égypte aux champs de gloire

En 1801, une centaine de mameloucks débarquent à Marseille au milieu de réfugiés orientaux. Ils sont rassemblés en un escadron sous les ordres de Rapp. Ils sont réunis en 1804 au régiment des chasseurs à cheval de la Garde impériale et cantonnés à Melun, qui deviendra tout au long de l'Empire, leur terre d'attache. Cette centaine d'hommes va marquer les esprits et l'histoire de la Grande Armée.

JÉRÔME CHOVET

Le voyage des mameloucks vers la France peut être une période de stress intense et de questionnement sur leur avenir pour ces Orientaux qui ont choisi le service de la République et qui se trouvent embarqués avec son armée vers un pays inconnu.

Tous ces messieurs, pour me faire enrager, me disaient que, quand je serais arrivé en France, on me couperait la tête, parce que, quand les mameloucks prenaient les soldats français, ils faisaient la même chose : ça me donnait un peu d'inquiétude. Tout le monde dit que, quand je serai arrivé en France, on me coupera la tête. Si c'est vrai, comme on dit, je voudrais que ça soit à présent, et qu'on me fasse pas souffrir jusqu'en France !

Face aux angoisses de Roustan, la réponse est rassurante : *«Ceux qui l'ont dit ça sont des bêtes ; ne craignez rien, nous arriverons bientôt à Paris, et nous trouverons beaucoup de jolies femmes et beaucoup*

d'argent. Tu vois que nous serons bien heureux, bien plus qu'en Égypte !»¹ C'est toutefois avec une aura de guerriers terribles que les mameloucks et les réfugiés débarquent à Marseille.

UN CORPS PARTICULIER

Dès le 21 vendémiaire an X, les consuls arrêtent la formation d'un escadron de 240 mameloucks, *«de ceux venus d'Égypte»*². Rapp est nommé pour se rendre à Marseille, afin d'organiser l'escadron, qui ne fait alors pas partie de la garde des consuls. C'est à lui qu'incombent les moyens de les faire arriver à Melun. L'amalgame des mameloucks dans l'armée française est un vœu personnel du Premier consul : *«que j'aime les mamelouks, parce qu'ils sont braves, et surtout*

1. Conversation entre Roustan et Bonaparte. Mémoires de Roustan.

2. Arrêté de formation de l'escadron des mameloucks, Paris, 21 vendémiaire an X. Centre de documentation du musée de l'Empéri.

SUPERBE CHROMOTYPOGRAVURE DE MYRBACH MONTRANT LES MAMELOUCKS DE LA GARDE PASSANT DEVANT UN ÉTAT-MAJOR.

Cette représentation nous permet d'apprécier cette parade plus proche de la fantasia marocaine¹ que du règlement de vendémiaire an XIII. En effet, la pratique de la fantasia, loin d'être limitée aux seuls pays du Maghreb, est au contraire attestée au XIX^e siècle dans toute l'Afrique du Nord, s'étendant, d'une part, de l'Égypte à l'est au Maroc à l'ouest, et d'autre part, de la Tunisie au nord au Sénégal ou au Tchad au sud. Cette fantasia correspond à une tactique de guerre, d'attaque et de fuite, appelée *el-keur el-ferr*. Cette vue nous permet aussi de voir un uniforme d'officier comparé à celui de la troupe, aussi bien dans le textile que dans l'armement et l'harnachement. À noter l'étonnant aigle-touq. La compagnie a un fanion et un aigle ainsi que deux touqs. © COLLECTION RONALD PAWLY.

1. La fantasia oblige différents spectacles équestres traditionnels simulant des assauts militaires pratiqués essentiellement au Maghreb, où elle est appelée "jeu de poudré" ou "jeu des chevaux".

MAMELOUCKS DU MAMELUKS ?

Durant le premier Empire, puis les XIX^e et XX^e siècles, le mot même de "mamelouck", à l'image de leur uniforme, fait aussi l'objet d'une grande variété d'orthographe, comme le terme de tout. En effet, dès le 17 nivôse an X, dans le décret de formation du corps, le mot employé est "mamelouck", tout comme dans différents documents administratifs, qui se contredisent toutefois d'année en année. Ainsi, l'état militaire de l'an XI, comme ceux de 1802 à 1811, use du terme "mamelouck", alors que celui de l'an XII utilise "mameluck". De même, dans les minutes de l'arrêté du 17 nivôse an X, il est question de "mameloucks" alors que, dans le décret reformant le corps le 24 avril 1815, il est désormais question de "mamelucks".

Avant l'arrivée des troupes françaises en Egypte, aucune orthographe du mot n'existe en France. L'Encyclopédie de Diderot n'emploie pas le terme. Le mot apparaît dans le dictionnaire de l'Académie Française de 1832 sous sa forme originale : "Mameluk. s. m. (prononcez Mam-louk). L'équivalent arabe de *mamelouck* est le *mamelik*, celui qui est possédé." Si le terme arabe est utilisé en Egypte, une variante, "mameluck", est utilisée en France. On retrouve cette orthographe dérivée du mot original dans divers documents administratifs dont un certificat de visite de 1806.

Toutefois, dès l'an X, le mot se francise sous l'orthographe de *mamelouk*, notamment dans la traduction d'une pétition des officiers du corps du 29 prairial an X ou dans le décret du 25 germinal an X. C'est ce terme que retiennent les uniformologues du XX^e siècle. Toutefois, l'orthographe retenue dans ce hors-série est volontairement celle utilisée dans le décret de formation de l'an X, à savoir : "mamelouck".

L'ORGANISATION DU CORPS

Paris, le 21 vendémiaire an X (13 octobre 1801).
Les consuls de la République arrêtent :

Article premier

Il sera formé un escadron de deux cent quarante mameloucks, de ceux venant d'Egypte.

Art. II

L'aide de camp chef de brigade Rapp en aura le commandement. Il se rendra, à cet effet, à Marseille, pour l'organisation de cet escadron.

Art. III

Le ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Premier consul.

Signé : Bonaparte.

Par le Premier consul, le secrétaire d'Etat,

Signé Hugues B. Maret.

LA RÉDUCTION DE LA TAILLE DE L'ESCADRON

Paris, le 17 nivôse an X (7 janvier 1802). Au nom du peuple français.
Bonaparte, Premier consul de la République, arrête :

Article premier

Il sera formé un escadron de cent cinquante mameloucks.

Art. II

Cet escadron sera organisé comme un escadron de hussards. Il sera commandé par le chef de brigade Rapp.

Art. III

Les soldats et officiers seront tous pris parmi les mameloucks, Syriens et Coptes, venant de l'armée d'Orient et qui ont fait la guerre avec l'armée française.

Art. IV

Il y aura deux officiers français dont l'un sera chargé de l'administration de l'habillement, l'autre de la police et de l'instruction du corps ; un quartier-maître français et deux secrétaires interprètes, un par compagnie, qui auront le traitement de caporal-fourrier.

Art. V

Leur solde et leurs maîtres seront réglés de manière à ce qu'ils ne coûtent pas davantage qu'un escadron de chasseurs de la Garde. A cet effet, on diminuera leur solde pour augmenter leur masse d'habillement.

Art. VI

Il leur sera donné le même uniforme que portent les mameloucks et, pour marque de récompense de leur fidélité à l'armée française, ils porteront le turban vert.

Art. VII

Le ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Premier Consul. Signé Bonaparte.

Par le Premier consul. Le secrétaire d'Etat.

Signé Hugues B. Maret.

Le ministre de la Guerre.

Signé Alexandre Berthier.

les mamelouks de Mounal-Bey, parce qu'ils ont été avec nous et ont fait partie de l'armée française ; que mon intention était, dans toutes les circonstances, de les favoriser et de les protéger ; qu'ils peuvent donc compter là-dessus. écrit Bonaparte le 23 novembre 1803.

Le 2 brumaire suivant, Berthier, envoyé à Marseille, propose au ministre de la Guerre d'enrôler dans les mameloucks des réfugiés grecs se trouvant dans les corps coptes et syriens car un certain nombre de mameloucks débarqués sont trop âgés. Malgré la soixantaine d'hommes

introduits par Berthier, l'effectif de l'escadron passe, le 7 janvier 1802 d'un effectif théorique de 240 hommes à seulement 150 mameloucks aptes au service. De fait, Bonaparte doit réorganiser sa compagnie. Les 10 et 17 nivôse an X, il en réduit le nombre à un escadron de 150 mameloucks, *organisé comme un escadron de hussards*¹ et mis sous le commandement de Rapp.

Tous les hommes, officiers compris, sont pris dans les mameloucks venus d'Egypte qui ont combattu avec l'armée française. Seuls deux officiers français sont admis, l'un chargé de l'administration de l'habillement, l'autre de la police et de l'instruction². *"Equipés et habillés à l'orientale, ces cavaliers constituent le souvenir vivant de l'expédition militaro-scientifique qui demeure l'un des fondements de l'aura culturelle du nouveau régime. Leur existence relève avant tout d'une logique de prestige, notamment lors des entrées triomphales de l'Empereur."*³

Si les mameloucks apportent une touche d'exotisme, mais aussi de bravoure à l'aura de Bonaparte, ils incarnent aussi l'adhésion à l'universalité du message républicain, personnifiée par le Premier consul. Ils montrent aussi les limites géographiques déjà atteintes par lui, dans les pas des grands généraux de l'Antiquité.

Soldats expatriés par choix voulu ou subit, les mameloucks doivent être toutefois instruits et servir à la française. Pour aider à l'intégration de ces Orientaux, deux interprètes avec le grade de caporal-fourrier sont adjoints à chaque compagnie. Les mameloucks sont mis sur pied comme les chasseurs de la Garde mais en passant par un abaissement de leur solde qui va toutefois servir à augmenter leur masse d'habillement.

Le 25 germinal suivant, la composition des deux compagnies est détaillée par un arrêté d'organisation. L'escadron est composé d'un état-major de cinq officiers, sept sous-officiers et ouvriers français⁴. Chacune des deux compagnies compte quatre officiers et 76 sous-officiers et mameloucks. Le régiment est administré par un conseil d'administration qui est accrédité à passer des marchés, les plus économiques pos-

1. Arrêté de formation de l'escadron des Mameloucks de la Garde, 17 nivôse an X. Centre de documentation du Musée de l'Empéri.

2. A ces officiers s'ajoute un quartier-maître français.

3. Jean-François Brun : "Les unités étrangères dans les armées napoléoniennes : un élément de la stratégie globale du Grand Empire". *Revue historique des armées*, n° 255, 2009, 22-49.

4. Outre le chef de brigade, l'état-major compte un capitaine d'habillement, un quartier-maître, un officier de santé de première classe, un lieutenant instructeur, un adjutant sous-officier, un artiste vétérinaire, un trompette brigadier, un maître sellier, un maître tailleur, un maître bottier, un maître armurier.

CETTE GRAVURE DE MAMELOUCK
PAR CHARLET, BIEN QU'ELLE SOIT RÉALISÉE
POSTÉRIEUREMENT À L'EMPIRE, DONNE UNE
BONNE REPRÉSENTATION tant dans l'uniforme
que dans l'imaginaire que les mameloucks
laissent à l'histoire. Toutefois, malgré la ceinture
multicolore que l'on retrouve vers 1806, le yaleck
bleu laisserait à penser à un mamelouck français
de 1813, ce qui renforce la présence d'une
giberne d'un modèle très "européarisé".
© COLLECTION PRIVÉE.





OFFICIER DES MAMELOUCKS DE LA GARDE PAR NICOLAS HOFFMAN, fin du Consulat. L'uniforme est encore très largement influencé par la mode orientale. A noter l'usage d'une giberne qui pourrait être du type des officiers de cavalerie légère français et un ceinturon en maroquin vert à la place des bélières en textile, typiquement orientales. Le harnachement est lui aussi très oriental, en tissu bleu avec des pompons faisant office de chasse-mouches. Sur le tapis de selle, devant les fontes, se trouve ce qui pourrait ressembler à un fourreau destiné à contenir la masse d'armes. © CENTRE DE DOCUMENTATION DU MUSÉE DE L'EMPIRE.

MAMELOUCK DE LA GARDE, PAR VICTOR HUEN. L'illustrateur représente un mamelouk dans l'uniforme porté après 1805. A partir de cette année-là, la compagnie reçoit des schabraques vertes. Le cabouk, qui n'est plus vert, porte des éléments décoratifs en métal, ce qui n'existe ni sous le Consulat, ni durant la première moitié de l'Empire.

sibles, pour toutes les fournitures utiles. Rapidement, les bas officiers du régiment font état de l'incompétence de leurs commandants. Ils écrivent à Rapp, qui reçoit le courrier le 29 prairial an X, pour refuser de "servir sous les ordres des chefs égyptiens, qui n'entendent rien aux usages militaires de la France"¹.

La nouvelle de la formation du corps se répand parmi la population parisienne et fait les conversations des cafés où "on assurait... que les mameloucks allaient former la garde particulière du Premier consul"². Si, durant l'été 1802, l'arrivée des mameloucks intrigue et pique la curiosité des badauds qui vont les voir passer sur les boule-

vards, elle occasionne des murmures parmi la troupe, notamment au sein de la gendarmerie d'élite. En effet, l'arrêté du 20 vendémiaire an XI indique que les mameloucks font partie de la garde. La compagnie compte alors 172 hommes. Le 12 floréal suivant, le Premier consul nomme l'adjudant supérieur du palais du gouvernement Dupas³, chef de brigade de l'escadron des mameloucks en remplacement de Rapp.

DE L'ESCADRON À LA COMPAGNIE

Le 30 nivôse an XII, le Premier consul arrête que "l'escadron des mameloucks ne formera plus qu'une compagnie qui sera sous les ordres du colonel des chas-

1. Pétition des officiers des mameloucks de la garde au général Rapp, 29 prairial an X. Centre de documentation du musée de l'Empire.
2. Rapport de la préfecture de police de Paris, 19 floréal an X, AN F7 3830.

3. Le musée de l'Empire conserve la selle et la bride de Dupas, chef de brigade des mameloucks de la Garde.

seurs à cheval de la garde¹. 44 mameloucks sont exclus de l'escadron pour inaptitude ou mauvaise tenue. La compagnie remaniée devra être composée d'un capitaine commandant, un adjudant sous-lieutenant, un chirurgien-major, un artiste vétérinaire, un maître sellier, un maître tailleur, un maître bottier, un maître armurier, tous Français. Deux capitaines, deux lieutenants en premier, deux lieutenants en second, deux sous-lieutenants mameloucks. Un maréchal des logis-chef français, huit maréchaux des logis dont deux Français, un fourrier français, dix brigadiers dont deux Français, deux trompettes, deux maréchaux-ferrants, 85 mameloucks français.

Cette organisation correspond aux vœux émis par les officiers égyptiens qui, le 29 prairial an X, réclament à Rapp "de vouloir bien organiser le corps de manière à ce qu'il soit toujours conduit par des officiers français"², tout en gardant une forte proportion d'Orientaux, afin de garder un esprit de corps alors que l'escadron est mis sous la tutelle comptable des chasseurs à cheval de la garde dont ils reçoivent la solde et la masse.

Les mameloucks sont alors gérés par le conseil d'administration des chasseurs à cheval de la garde qui reçoit les fonds de l'ancienne administration de la compagnie. L'escadron coûte 341 937 francs à l'Etat. Un homme revient à 1 570 francs par an. Le 10 thermidor an XII, la compagnie de mameloucks est rattachée aux chasseurs à cheval de la garde mais le maître armurier de la compagnie est supprimé.

UNE TERRIBLE RÉPUTATION

Malgré le luxe et l'apparat qui les entourent les mameloucks restent de fiers combattants. Même s'ils sont intégrés dans une armée continentale européenne, ils n'en restent pas moins des guerriers orientaux avec leurs coutumes et leur code qui vont parfois à l'encontre des usages français, ce qui peut créer des troubles à l'ordre public. Ainsi, le 26 octobre 1803, "plusieurs mameloucks se sont portés à des orgies... chez un limonadier de la rue d'Argenteuil ; ils ont tiré le sabre et le poignard, brisé les bocaux et les vitres. A l'arrivée de la force armée, ils ont pris la fuite ; un seul a pu être arrêté... nanti d'une bouteille d'anisette"³.

Malgré le faste qui les entoure et la protection de l'Empereur, leur réputation de terribles cavaliers colle aussi à leur image : "un imbécile de commissaire à Alexandrie s'est imaginé que tous les mameloucks étaient des assassins ; cela est ridicule", écrit Napoléon à Fouché le 20 juin 1806.

Toutefois, durant le Consulat, malgré ces écarts rares, les mameloucks participent de l'appareil d'Etat et forment un moment fort de la communication du Premier consul, l'accompagnant dans ses voyages. Que ce soit dans l'Ain, à Lyon, à Louvain ou à Bruxelles, leur uniforme et leur équipement marquent les esprits et bon nombre de journaux, comme *L'Oracle de Bruxelles*, en font la description.

Toutefois, cette troupe flamboyante n'est pas du goût de tous les militaires, qui ne voient en eux que des faire-valoir chamarrés : "les mameloucks seulement me donnent bien du mal. C'est vraiment une troupe à laisser à Versailles et à défilé les parades à Paris, voilà tout. 1° Ils blessent tous leurs chevaux⁴. 2° Ces pauvres diables sont outillés à l'orientale ce, quand il pleut, ils font réellement pitié. 3° A une montagne à monter ou à descendre, ils ne peuvent marcher. Enfin je te jure que, quoi qu'ils fassent tout ce qu'ils peuvent, ils souffrent beaucoup et nous gênent extrêmement."⁵

Toutefois, la campagne de 1805 et les suivantes vont donner tort à ceux qui ne veulent voir dans les mameloucks que des hommes d'apparat.

ATTACHÉS À LA PERSONNE DE L'EMPEREUR

Le 15 avril 1806, la Garde impériale est réorganisée. L'article 13 précise qu'il y aura "une compagnie de mameloucks attachée au régiment des chasseurs à cheval de la Garde". Cette compagnie est composée d'un chef d'escadrons, commandant ; un capitaine instructeur, un adjudant

4. Effectivement, il agit-il de l'image des ébriés orientaux sur des chevaux français, à la manière orientale ?

5. Lettre de Beauchamp à Desoliers, Rouen, 14 pluviôse an XII, A.N. 32 AP.



MAMELOUCK PAR ZIMMERMANN EN 1806. Cette représentation montre un mamelouck oriental. Les premiers mameloucks européens, et en l'occurrence français, arrivèrent au corps l'année suivante. Notre homme porte une veste aurore soutachée de vert amande. Les manches veronize sont soutachées de blanc. La ceinture est bleue céleste et le pantalon cramois. Le cabouk est écarlate avec le shal blanc. © COLLECTION PRIVÉE.

1. Arrêté d'organisation des mameloucks de la garde, 30 nivôse an XI, Archives nationales.

2. Pétition des officiers des mameloucks de la garde au général Rapp, 29 prairial an X, Centre de documentation du musée de l'Empire.

3. Rapport de la préfecture de police de Paris, 4 brumaire an XII, AN 77 3832.



CE MANNEQUIN, EXCEPTIONNEL, EST LE SEUL EXEMPLAIRE DE COSTUME DE MAMELOUCK À ÊTRE PARVENU JUSQU'À NOUS. Si la chemise est une reproduction, tout le reste de l'habillement et de l'équipement, sauf les bottes qui sont des figurations, sont authentiques. Cet ensemble conservé au musée de l'Empire figure un mamelouk de la Garde vers 1805-1808. Le mannequin ne porte pas le sabre réglementaire mais un authentique sabre de mamelouk ramené d'Égypte par Rapp. Il porte bien ses deux pistolets dans le kobourg et le poignard glissé dans la ceinture. Son cahouk est encore celui, vert, octroyé par Napoléon dès la formation de la compagnie. Se trouvent, à sa droite, deux tougs, porte-queues à l'aspect barbare, symboles propres à fasciner les foules et à jeter la terreur dans les rangs ennemis. Ces deux tougs ont été ramenés d'Égypte en 1801.
© MUSÉE DE L'EMPIRE, SALON-DE-PROVENCE. COLLECTIONS DU MUSÉE DE L'ARMÉE, ANCIENNES COLLECTIONS JEAN ET RAOUL BRIGNON. PHOTO DE L'AUTEUR.

lieutenant en second, un porte-étendard lieutenant en second, un chirurgien-major, un artiste vétérinaire français, un maître sellier, un maître armurier, un maître bottier, un maître tailleur, un brigadier trompette, deux capitaines, deux lieutenants en premier, quatre lieutenants en second, un maréchal des logis-chef français, huit maréchaux des logis dont deux Français, un fourrier français, quatre porte-queue, douze brigadiers dont deux Français, 109 mamelouks, quatre trompettes français et deux maréchaux-ferrants français.

Le 19 septembre 1806, Napoléon inscrit bien l'escadron des mamelouks, mais à 80 hommes, dans sa Garde.

Avec le rajeunissement des hommes composant la Grande Armée à compter de 1807-1809, et l'amenuisement de la compagnie en Espagne, qui devait être à 160 hommes mais où il ne reste que 86 hommes, le recrutement s'intensifie. En effet, Daumesnil se met en tête de compléter la compagnie¹, après en avoir informé Napoléon le 30 avril mais sans attendre sa réponse.

Lorsque Napoléon l'apprend, il donne des instructions précises le 4 mai 1808 de Bayonne : *"le corps des mameloucks est à 86 hommes, qu'il reste à ce nombre. J'ai créé ce corps pour récompenser des hommes qui m'ont servi en Égypte et non pour en faire un ramas d'aventuriers. Je suis étonné que Daumesnil aille s'aviser d'une pareille idée."*² Napoléon clarifie les choses : les mamelouks lui sont attachés personnellement et restent des Orientaux : *"aucun mamelouck étranger n'entrera dans la Garde de votre majesté"*, surenchérit Murat le 8 mai.

UN RECRUTEMENT DIFFICILE

En Espagne, les mamelouks sont à rude épreuve : symbole de l'ingérence française³, ils colportent aussi le souvenir de l'occupation arabo-musulmane. Dans cette ambiance de guerre civile, le 7 mai 1808, Murat doit écrire au général Lepic pour rappeler les mamelouks à l'ordre, car les plaintes contre eux ne cessent de lui parvenir : *"Appelez les officiers... et dites-leur que je veux que la discipline soit rétablie et que je sévirai sévèrement aux premières plaintes qui me seront portées"*, écrit Murat. Mais comment sévir face à des hommes qui sont parmi les seuls fiables de l'armée et qui viennent de subir la révolte du Dos de Mayos ?

Toutefois, conscient de l'amenuisement de la compagnie, Napoléon autorise le recrutement des jeunes Égyptiens de 16 ans se trouvant au dépôt de Marseille. C'est le lieutenant Abdalla qui est chargé de la manœuvre. Mais cette opération, qui devait s'avérer simple, se complique et frise l'incident diplomatique. En effet, des marins turcs sont enrôlés de force, après que leurs bateaux aient accosté à Marseille⁴, par le lieutenant Abdalla, arrivé pour recruter dans le dépôt des réfugiés Égyptiens. Napoléon est

1. Daumesnil veut aller chercher d'anciens mamelouks dans les gardes wallonnes.

2. Lettre de Napoléon à Bessières, Bayonne, 4 mai 1808.

3. En octobre 1806, deux soldats suisses passent une soirée à s'évasser chez deux prostituées espagnoles de Madrid puis vont dans un café où, dans les accès de l'ivresse, disent qu'ils sont des mamelouks. Ils sont alors égorgés par la populace présente, furieuse.

4. L'ambassadeur de la Porte est informé de ces enrôlements de force car les navires, faute d'équipage ne peuvent quitter Marseille.

informé dès le 14 décembre 1808 par un rapport urgent.

Cet événement marque bien l'état de dénuement humain de la compagnie qui peine à regarnir ses rangs, où le recrutement du moindre homme est important. Partout ailleurs dans l'Empire, la conscription mobilise des dizaines de milliers d'hommes ; aux mameloucks, l'arrivée d'un seul est une réussite. Le 9 janvier 1809, Napoléon demande à faire partir les mameloucks pour la France afin de les compléter seulement avec des Orientaux.

L'ARRIVÉE DES EUROPÉENS

De 1809 à la campagne de Russie incluse, les trois quarts des mameloucks sont d'origine orientale ; mais, à partir de 1813, cet élément ne forme plus qu'un tiers du corps. C'est à compter de 1809 que les Européens commencent à entrer dans le corps : si 50 entrent avant 1813, en 1813 et 1814, au contraire, 130 Européens entrent comme premiers mameloucks (Vieille Garde) et 194 comme seconds mameloucks (Jeune Garde).

Les Français sont 205 à servir au régiment, non compris les départements allemands, hollandais, belges et italiens. Après janvier 1813, la plus grande partie des hommes incorporés au régiment le sont comme second mamelouck.

Ce sont 374 hommes d'origine non orientale qui vont servir dans les mameloucks. La part des Européens dans les mameloucks passe toutefois presque inaperçue. Ainsi, à Vienne, en 1809, un Egyptien qui se trouvait par hasard dans cette ville voulut lier conversation avec un de ces soldats qu'il prenait pour un compatriote. Le mamelouck ne comprenant pas un mot de ce que lui baragouinait son interlocuteur, finit par l'envoyer promener en termes excessivement français. Allah ! sois béni ! s'écria le musulman en levant les yeux au ciel, voilà un homme qui a oublié jusqu'au langage de son pays. Ce mamelouck ne l'avait point oublié, mais il était né dans le faubourg Saint-Antoine à Paris.¹

DANS LES CHASSEURS À CHEVAL

Le 29 décembre 1812, "la compagnie des mameloucks doit être composée de 147 hommes"². Elle en compte alors seulement 103, "dont une grande partie est susceptible de réforme"³. Lefebvre-Desnouettes propose d'envoyer un offi-



CE MAMELOUCK DE LA GARDE PAR RAFFET FIGURE UN CAVALIER APRÈS 1809 ET AVANT 1813. Cette gravure nous montre un mamelouk chargeant droit sur ses ébriens, sur l'encolure de son cheval. De part leur religion, les mameloucks se considéraient comme le peuple des meilleurs cavaliers. Cette certitude repose sur la tradition musulmane qui enseigne que le premier fils d'Abraham, Ismaël, l'ancêtre de tous les Arabes, fut le premier homme à monter à cheval. De fait, ils sont aussi les héritiers d'une longue tradition équestre, codifiée vers 1365 par Aly ben Abderrahman ben Hodeil El Andalusy. Dans son chapitre dixième, nous découvrons que les maîtres arabes ont enseigné bien avant les nôtres, des principes et des règles d'équitation que l'on retrouve dans le règlement de cavalerie de l'an XIII : "La base de l'équitation est la fermeté de l'assiette, laquelle ne s'acquiert qu'en montant, au début, sur des chevaux non sellés... L'égulation des rênes est un principe d'équitation bien embouée et habile. Faire ensuite passer le cheval de l'immobilité à la marche par de légères indications des deux talons... Que l'arrêt soit doux... l'arrêt doit se produire en bon équilibre". C'est ainsi pétris de cette tradition très encadrée, que les mameloucks orientaux chevauchaient durant les campagnes de l'Empire. CENTRE DE DOCUMENTATION DU MUSÉE DE L'EMPIRE.

cier en recrutement à Corfou, dans les chasseurs à cheval ioniens, les chasseurs d'Orient et le régiment albanais. Dès le 29 janvier 1813, le duc de Frioul propose à Napoléon un projet de réorganisation des mameloucks.

Le but est de passer la compagnie à un escadron de 250 hommes, sans augmenter le nombre de cadres. L'augmentation se ferait par un recrutement dans la ligne, d'hommes "avec la qualité requise pour entrer dans la Garde"⁴ comme premiers mameloucks, à côté des anciens mameloucks. S'y joindront des cavaliers offerts par les cantons pour les chasseurs à cheval de la Garde mais avec la solde de la ligne comme seconds mameloucks.

Le jour même, le corps des mameloucks est profondément réorganisé par Napo-

1. Marco Saint-Hilaire, *Histoire de la Garde*, Centre de documentation du musée de l'Empire.

2. Centre de documentation du musée de l'Empire.

3. Rapport sur le recrutement des mameloucks, 29 décembre 1812, Archives nationales FV.

4. Projet de formation de l'escadron de mameloucks de la Garde, 29 janvier 1813, Archives nationales FV.

l'éon. La compagnie devient un escadron à 250 hommes. S'il est porté au complet, c'est grâce au seul recours aux cavaliers cantonnés à raison d'hommes désignés sur le dixième de ceux offerts par les départements de l'Empire, et qui doivent être choisis pour le recrutement des chasseurs à cheval de la Garde. Les mameloucks déjà dans la compagnie deviennent premiers mameloucks, ceux venant du recrutement sont seconds mameloucks¹.

Ce recrutement est d'autant plus nécessaire qu'en 1814, les mameloucks orientaux ne seront plus que 18, parmi lesquels six seulement sont devenus officiers ou sous-officiers. Au 23 février 1813, un état de la situation est dressé : *"Il manque 164 hommes au complet des mameloucks ; mais ils en doivent recevoir 200, ce qui fait compensation"*.

Le 4 mars, l'escadron des mameloucks forme le 10^e escadron des chasseurs à cheval de la Garde. L'idée d'incorporer les cavaliers cantonnés est retenue le 20 octobre, quand le minis-

1. Ils ne touchent que la solde de la cavalerie de la ligne, avec le supplément accordé aux troupes de la garnison de Paris.

tère de la Guerre propose à Napoléon d'incorporer aux mameloucks les trois cavaliers offerts par le régiment albanais². Les cavaliers cantonnés venant d'Illyrie sont incorporés aux mameloucks. S'y joignent 200 cavaliers, le dixième des hommes montés envoyés aux chasseurs par les cantons et les communes.

LA FIN DE L'UNITÉ

Alors que Louis XVIII monte sur le trône de France, le 5 juin 1814, 32 mameloucks de la Vieille Garde sont incorporés aux chasseurs royaux de France, les 41 de la Jeune Garde au 7^e régiment de chasseurs à cheval. 42 mameloucks sont congédiés, 26 réformés, un seul proposé pour les invalides.

Durant les Cent-jours, le 24 avril 1815, Drouot propose à Napoléon d'augmenter le régiment des chasseurs à cheval de la Garde d'un escadron de mameloucks. Le jour même, un escadron de mameloucks, à deux compagnies, est réformé et rattaché aux chasseurs à cheval de la Garde. L'escadron est composé et organisé comme un escadron des chasseurs à cheval de la Garde. La masse et la solde ne sont plus celles d'avant la première Restauration : désormais, les mameloucks sont sur le même pied que les chasseurs.

Au début de la seconde Restauration, les mameloucks sont, comme la Grande Armée, licenciés. Si une partie d'entre eux restent à Melun et intègrent la nouvelle armée, les autres sont envoyés à l'île Sainte-Marguerite, qui a déjà servi d'accueil au bataillon des grisons, unité composée de Suisse au service italien, passé à la France à la fin de l'an VII. ***

THE MAMELUKES OF THE GUARD

The story of the mamlukes in the French Imperial Guard is as interesting and varied as the unit was small. Just the thought that about one hundred Egyptian migrants would dedicate their destiny to the service of France and attached their faith to Napoleon was, at the time, unique. Even from about 1809, when French and European soldiers replaced native mamluke casualties, the corps kept its oriental style.

The strength of this corps fluctuated during the First Empire from a single company to a squadron. But its goal remained the same: serving with honour. However, in France, the population regarded them as non-Christian savages. This resulted in their wholesale slaughter when Napoleon was forced to abdicate.

Les réfugiés de Marseille

Dès l'arrivée des restes de l'armée française en France, en septembre 1801, les unités indigènes, coptes ou syriennes, sont cantonnées sur Marseille dans un dépôt qui fait office de dépôt de nécessiteux.

JÉRÔME CHOUËT

La localisation de ce dépôt, commandé militairement, à Marseille n'est pas due au hasard. Toulon, port de guerre et commercial, qui accueille aussi des troupes, ou Nîmes, qui accueille des dépôts de l'armée d'Orient, auraient pu être choisis pour accueillir le dépôt

2. Ces derniers étant armés et habillés à l'albanaise, d'une façon qui diffère peu, pour le moins, de l'uniforme et des armes des mameloucks.



des réfugiés. Marseille a toutefois l'avantage d'être une ville où l'élément grec est déjà présent sur le port, "avec le développement de la marine marchande grecque au XVIII^e siècle et sa part croissante dans le trafic de marchandises entre l'Est et l'Ouest méditerranéen"¹.

Dès la fin de l'Ancien Régime et plus encore avec la Révolution, des Grecs, Chypriotes, Crétois et Péloponnésiens, majoritairement catholiques, sont déjà établis en ville où ils exercent les métiers de tenanciers, de marchands, de navigants ou même de cultivateurs. Rapidement, aux Egyptiens, se joignent des réfugiés grecs. Se trouvent aussi à Marseille, des Noirs : "quelquefois spécialisés comme perruquiers, cuisiniers ou couturiers, ils ont dans les villes portuaires en particulier été majoritairement artisans ou apprentis d'un métier"². De plus, aux réfugiés d'Egypte s'ajoutent à Mar-

seille, durant le Consulat, des négociants syriens ayant quitté Naples pour avoir sauvé des soldats français.

AMI DES MUSULMANS

En arrivant au dépôt des réfugiés, tous ont en commun de perdre leur autonomie de mouvement et leur statut social vis-à-vis de la société civile française dont ils se trouvent éloignés, ne pouvant pas en acquérir les codes ni les clefs, ce qui explique les rapides débordements et désordres qu'occasionnent les réfugiés, notamment les femmes.

À Melun, l'intégration est tout autre. La ville devient alors un havre pour les mameloucks. En effet, dès leur arrivée, en l'an XI, des enfants naissent et sont enregistrés à l'état-civil : 20 garçons et 8 filles avec des noms à consonance orientale entre l'an XI et l'an XIII. À ceci s'ajoutent six mariages pour la même période dont trois mariages mixtes entre mameloucks

DEUX TYPES DE MAMELOUCKS PEUVENT ÊTRE NOTÉS SUR CETTE SCÈNE.

En arrière-plan, la présence du piquet de chasseurs à cheval de la Garde mousqueton à l'épaule et baïonnette au canon dénote la proximité immédiate de l'Empereur... Au milieu de ce piquet, à côté de deux aides de camp, d'un officier-général et d'un officier des chasseurs à cheval de la Garde, on reconnaît donc Roustam. Sur le devant de la scène, ce sont deux cavaliers du corps des mameloucks qui ont mis pied à terre et tiennent leurs montures en bride. Tandis que celui de gauche est d'allure assez classique, celui de droite présente un détail tout à fait surprenant : c'est en effet une des rares représentations d'un mamelouck portant un charoual non pas cramolai, mais bleu (cette particularité se retrouve également dans le tableau de Bertaux montrant le cortège du Sacre dans les rues de Paris). Détail de la toile *Siège de Madrid, le 5 décembre 1808*, par Giuseppe Pietro Bagetti © IRMN, CHÂTEAU DE VERSAILLES.

1. Michel Calapodis, "La Communauté grecque à Marseille au XIX^e siècle", *Cahiers balkaniques*, 35-39, 2011, 343-368.
2. Erick Nohé, "Être Noir en France au XVIII^e siècle", *Révolution Française.net*, amonies, mis en ligne le 2 février 2007.

PROCHES DE MAMELOUCKS, RÉFUGIÉS AU DÉPÔT DE MARSEILLE en l'an XII et en 1811

- Abeyde Michel**, négociant syrien de Saint-Jean d'Acra. N'ayant point été en Egypte, obligé de quitter Naples où tous ses biens ont été confisqués sur le soupçon d'être agent secret du gouvernement français, il réclame un traitement pour subsister. Les pièces à l'appui de la demande ont été présentées au conseil d'administration du corps et attestent suffisamment de ses droits.
- Afissa Marianne**, Mignotienne, ci-devant esclave d'Ibrahim bey, revenue avec la veuve du général de brigade Galbaud, n'a perçu aucun traitement depuis son arrivée en France. Elle ne jouira de celui qui lui sera accordé que lors de sa présence à Melun.
- Alloï**, femme de Couroulious. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Almas**, femme d'Ibrahim Habaïby. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Angélique**, femme de Guirguès Koury. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Ansa**, femme de Joseph Hermans. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Anne**, fille du capitaine Ibrahim, née le 2 frimaire an XII, pour laquelle il réclame la demi-solde.
- Ayoubé**, fils du chef de brigade Jacob, né le 6 fructidor an XI, pour lequel il réclame la demi-solde.
- Baptiste**, garçon de Madelaine. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Baraka Hélène**, Egyptienne, femme du citoyen Dargeval. Elle réclame le traitement accordé aux autres femmes : elle n'en a touché aucun depuis son arrivée en France, ni pour elle ni pour son fils Théodore Baraka.
- Capitini Joseph**, admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Catherine**, fille de Madelaine. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Céreste**, fille de Madelaine. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Chamino**, fille du chef de brigade. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Constantin**, fils d'Ibrahim, Marie, fille de Joseph Riche, enfants nés du 1^{er} au 16 pluviôse an XII.
- Couroulious**. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Cousty Anna**. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Enné**, femme de Samain Ibrahim. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Habaïby**, garçon du chef de brigade. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Hamaouy Joubran**, fils du chef d'escadrons Hamaouy. Venant en France, il ne touchera son traitement que lors de sa présence à Melun, le 13 pluviôse an XII.
- Hélène**, fille de Barthélémy, mamelouck, née le 17 frimaire an XII, pour laquelle il réclame la demi-solde.
- Ibrahim Joseph**, fils du capitaine Ibrahim, né à Melun le 20 nivôse an XI.
- Ibrahim**, garçon du chef d'escadrons Hamaouy. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Ibrahim Samain**. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Izakarus**, prêtre grec réfugié, ayant rendu d'importants services à l'armée française et ayant sauvé plusieurs militaires de cette nation, lors de l'insurrection de Naples. Il est porteur de certificats qui attestent
- ses droits à la bienveillance du gouvernement, le 13 pluviôse an XII.
- Joseph**, garçon d'Almas. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Joseph**, né à Melun le 11 vendémiaire an XI. Fils de Lucie, femme égyptienne réfugiée, portée à la demi-solde.
- Josanne**, fils du lieutenant Daoud, né le 21 messidor an XI, pour lequel on réclame la demi-solde.
- Kassis Anna**, prêtre grec employé momentanément à la commission des Arts. Il ne jouira de son traitement qu'au moment où il cessera d'être employé à cette commission et qu'il sera présent à Melun.
- Krali Abou**. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Lucie**, femme de Seliman. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Madelaine**, femme de Pierre Gayardelle. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Maria**, fille de Tanous Zourner. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Maria**, petite-fille de Pilador. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Maria**, femme noire. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Marianna**, femme du capitaine Ibrahim. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Marie**, fille de Séraphine, brigadier mamelouck, née le 4 Thermidor an X, pour laquelle on réclame la demi-solde.
- Marie**, femme d'Anna Selladar. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Marie-Anne**, femme de Guirguès Elbataky. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Mazonne**, fille du chef de brigade. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Michel**, garçon d'Anna. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Quardé**, fille du chef d'escadrons Hamaouy. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Quardé**, fille d'Enné. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Quardé**, femme du capitaine Seloum. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Ramalaoue Abou Ebbé**. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Raot**, garçon d'Ibrahim. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Renno Hélène**, mère de Jouane Renno, lieutenant dans l'escadron de mameloucks. Hélène Renno a été forcée de quitter Saint-Jean-d'Acra après la mort de son mari, récemment massacré par Djezzar Pacha, dont il était médecin. Elle est à Marseille. Son fils réclame pour elle une pension, comme réfugiée égyptienne. In 13 pluviôse an XII.
- Sadda**, femme d'Ibrahim Samain. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Samain Ibrahim**. Admis au dépôt des réfugiés de Marseille. Présent au 10 mai 1811.
- Sarra**, femme du lieutenant Daoud. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.
- Soloï Marie**. Femme de Pietro Serra, mamelouck, mariée le 1^{er} nivôse an X. Au 13 pluviôse an XII, n'a touché aucun traitement depuis son arrivée en France.
- Zarra**, mère d'Antoine et Pierre Ayach. Admise au dépôt des réfugiés de Marseille. Présente au 10 mai 1811.

et Françaises. Si les mariages et les naissances ne semblent pas donner de soucis à l'administration civile, les enterrements eux en posent au point que, le 19 brumaire an XIII, Napoléon doit écrire au maréchal Mortier qu'il ne doit y avoir aucune difficulté pour leur enterrement : *"les mameloucks chrétiens doivent être assistés et enterrés par des prêtres ; quant à ceux qui sont musulmans, ils doivent l'être sans le concours des prêtres et on ne doit point l'exiger."*¹ Ami des musulmans en Egypte, Bonaparte le reste en France.

DROIT D'ASILE

Avec l'organisation de l'escadron des mameloucks de la Garde le 25 germinal an X, le Pre-

mier consul prend à bras le corps le cas des familles des mameloucks d'Egypte en leur admettant une solde, leurs fils étant destinés à rentrer dans l'escadron à l'âge de 16 ans². Une première liste de 36 ayants droit est dressée. Elle compte sept vieillards, quinze femmes, huit filles et six garçons.

Malgré la réorganisation drastique du corps le 30 nivôse an XII, les réfugiés conservent leurs acquis : *"les vieillards, les femmes et enfants de la même nation, réfugiés près de cette compagnie, recevront, sur la revue de l'inspecteur aux revues de la Garde, les secours qui leur ont été accordés, et dont l'état nominatif sera arrêté par le Premier consul..."* Tous les hommes hors

2. En attendant les 16 ans, l'organisation du 25 germinal prévoit qu'ils fassent le service de mamelouck, sans autres prévisions, sans doute comme une sorte d'enfant de troupe.

1. Lettre de Napoléon à Mortier, Saint-Cloud, 19 brumaire an XIII. AN C10 8172.

il état de service qui se trouvent dans l'escadron seront portés sur le tableau des réfugiés et traités comme eux. Les uns et les autres recevront, en outre, la masse d'hôpital.¹

De plus, le Premier consul leur accorde un droit d'asile avant l'heure par le biais d'un statut de réfugié permanent, ce qui avait été refusé aux réfugiés italiens en 1799 dans l'Ain. Le 13 pluviôse suivant, un nouvel état des réfugiés et des mameloucks réformés est dressé. Il compte 131 personnes pensionnées à la suite de la compagnie. Un second état dresse une liste de 17 Egyptiens à avoir droit à être mis à la suite de la compagnie de mameloucks. Par l'arrêté du 15 avril 1806, les réfugiés mameloucks qui sont à Melun sont envoyés à Marseille "où ils jouiront des mêmes avantages et seront payés de la même manière que par le passé". Cette solidarité envers les vieillards, les femmes, les enfants et les réformés de l'escadron coûte 26 550 francs qui sont comptabilisés dans le montant général des dépenses de l'escadron des mameloucks.

MESURES FAMILIALES

Le 12 janvier 1807, le capitaine-adjoint Tisci, chargé du dépôt des réfugiés égyptiens de Marseille, adresse au maire de la ville un état des lieux. Le dépôt est divisé en quatre classes : les premiers qui sont assimilés aux grades de généraux et colonels, les deuxièmes au grade de lieutenant-colonel, les troisièmes aux grades de capitaines et lieutenants, et les quatrièmes qui ont une solde minimum. Parmi les réfugiés de Marseille, se trouvent une trentaine de femmes noires africaines à qui l'on reproche de troubler la tranquillité publique. Mais comment peut-il en être autrement lorsque des femmes noires se retrouvent au milieu d'une population sud-européenne où l'exotisme peut être érotique ?

Le 4 novembre 1807, sept mameloucks sont susceptibles d'être admis aux réfugiés à Marseille, venant de l'escadron, à cause de leur infirmité ou de leurs états de service. Avec la diminution des effectifs des mameloucks de la Garde et les désordres continuels incriminés aux jeunes réfugiés à Marseille, le 7 septembre 1808, le capitaine adjoint chargé du dépôt demande au ministre "si les enfants des réfugiés égyptiens qui ont atteint l'âge de seize ans doivent être envoyés dans l'escadron des mameloucks"², mettant ainsi "fin aux

désordres auxquels ils se livrent par suite de leuroisiveté". Le 9 septembre, Napoléon approuve la mesure.

Au 10 mai 1811, 458 réfugiés et anciens mameloucks sont pensionnés à Marseille³. 56 anciens mameloucks sont admis entre le 1^{er} juin 1806 et le 1^{er} novembre 1809. Si les anciens mameloucks entrent au dépôt des réfugiés pour toucher une solde et une ration de pain par jour, c'est qu'ils ne touchent pas de retraite.

LE MASSACRE DE MAMELOUCKS

A la fin de l'Empire, le massacre de mameloucks et de réfugiés orientaux à Marseille fait partie d'un ensemble de meurtres et de crimes visant les bonapartistes. Ces événements se produisent les 25 et 26 juin 1815 alors que la ville est aux mains d'un comité royal qui ne domine pas la situation, ni les foules, à moins qu'il ne s'en accommode. Le fort Saint-Jean est vidé de ses hommes. Les mameloucks, ou du moins les réfugiés, sont massacrés et jetés dans le Vieux Port par la foule. Mais les meurtres concernent aussi les bonapartistes, les mameloucks ayant bénéficié des largesses de l'Empire en faisant partie. Ainsi, un menuisier bonapartiste est tué rue du Tapis-Vert, un avocat, ami du maréchal Brune, est lui aussi assassiné à coup de couteau.

La garde nationale se contente de ramasser les corps et d'enfermer les mameloucks et les réfugiés orientaux dans le château d'If. Ces massacres royalistes visant les partisans de Napoléon font entre 250 et 500 morts et entre 50 et 80 maisons pillées et brûlées.

Pourtant des mameloucks restent en France, notamment les militaires, à Melun, où ils forment une petite colonie. Si certains seront de la conquête de l'Algérie, neuf mameloucks, dont six Français, auront la médaille de Sainte-Hélène sous le second Empire. ***

3. 8 de 1^{re} classe, 18 de 2^e, 108 de 3^e, 297 de 4^e classe



MAMELOUCK DE LA GARDE IMPÉRIALE, 1806. Illustration de Richard Knöbel (1857-1914), tirée de son ouvrage *Uniformenkunde*. Ce mamelouck de la Garde impériale est représenté par Knöbel d'après Henschel. L'élément le plus intéressant est, sans doute, cette ceinture multicolore portée par notre cavalier autour de la taille ! A l'image de l'illustration de Geissler, notre homme porte un cahouk vert avec turban de couleur.

1. Arrêté d'organisation des mameloucks de la Garde, 30 nivôse an XI, Archives nationales.

2. Centre de documentation du musée de l'Empire.